

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05.12.2022

L'an 2022, le 05.12.2022 à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical à la Maison des Associations de la ville de Saint-Estève sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 25.11.2022 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - M. Frédéric GUILLAUMON - Pierre PARRAT - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Rémi GENIS - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ- Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER - - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Participaient également à la séance :

M. Fabrice CAROL - Directeur général des services
Mme Christel RICART - Comptabilité -RH
Mme Pascale FAUS - Secrétariat Général
Mme Floriane LE MOING - Chargée Mission Ressource en Eau
Mme Magali MARIMON-AROS - Technicienne Rivière

- Ouverture de la séance à 17h30
Monsieur Pierre PARRAT, Président, remercie monsieur le maire pour son accueil au sein de sa commune, ainsi que tous les membres du comité. Il remercie Monsieur Jean Marie BIERMÉ, de sa collaboration et appui en tant que comptable public du SMTBV et lui souhaite bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.
- Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté
- Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mr. Joël PACULL

I. **D 2022.60 Approbation du compte rendu du comité syndical du 11.07.2022**

- adopté à l'unanimité.

II. **Informations au comité**

- Monsieur le président informe des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

III. **Délibérations**

D 2022.61 Décision modificative n°2 2022

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, 1er vice-président.

La présente décision modificative DM n°2 vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles ainsi qu'un simple jeu d'écriture à la demande du Trésorier. La DM n°2 n'entraîne aucune incidence sur les contributions des EPCI. Comme chaque année, le bilan financier et les ajustements se feront lors du compte administratif. Synthèse :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
BP	4 919 763,16	4 919 763,16
DM1	7 334,38	7 334,38
DM2	-500,00	-500,00
BP + DM et 2	4 926 597,54	4 926 597,54
Investissement		
	Dépenses	Recettes
BP	10 230 610,58	10 230 610,58
DM1	225 002,00	225 002,00
DM2	-71 920,00	-71 920,00
BP + DM1 et 2	10 383 692,58	10 383 692,58
TOTAL	15 310 290,12	15 310 290,12

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2022.62 – Cession de la parcelle BE 116 à la commune de PIA

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Sur proposition du président, le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Constate la désaffectation matérielle du bien et accepte la cession de la parcelle BE0116, prononce le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé du syndicat, accepte conformément à la délibération n°2021.54 la cession des parcelles à 31 441.00 €, autorise monsieur le président en exercice ou son représentant à signer la promesse de vente synallagmatique, lui confère tout pouvoir à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale à effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2022.63 – Recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

La conjoncture actuelle a démontrée que l'embauche de personnel (notamment technique) au profil qualifié pour l'exercice des compétences GEMAPI et des responsabilités qui en découlent est rendue difficile, les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas évolués de concert avec la technicité requise pour exercer les missions exigées par ses compétences. Pour s'adapter et sécuriser son bon fonctionnement, le syndicat souhaite élargir ses possibilités en termes de ressources humaines et de recrutement. Recourir à l'apprentissage va donc permettre d'être reconnu en termes d'employabilité et d'attractivité de nouveaux talents ou jeunes diplômés, tout en s'impliquant dans la formation, la promotion ou l'insertion professionnelle. Sur proposition du président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents : autorise monsieur le président en exercice ou son représentant à recourir aux contrats d'apprentissage, à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis conformément aux textes en vigueur; à inscrire les crédits nécessaires aux

budgets correspondants et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2022.64 - Accueil et Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Sur proposition du président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, décide de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes : les stagiaires recevront une gratification pour les stages > à 2 mois, consécutifs ou non, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, la gratification sera due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage, le versement restera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Les frais de déplacement temporaires effectués dans le cadre de la mission selon la réglementation en vigueur seront pris en charge sur établissement d'un ordre de mission et d'un état des frais engagés. Le comité autorise ainsi monsieur le président en exercice ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre, et toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile au bon déroulement du stage et à l'accueil du stagiaire et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

D 2022.65 - Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

ENEDIS a saisi le syndicat pour réaliser les travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine, de 400 volts, sur une parcelle propriété du Syndicat cadastrée section CS numéro 67 sur la commune de perpignan, aux fins d'alimentation des panneaux photovoltaïques d'une propriété privée. Le président propose une indemnité forfaitaire de 500€. Vote : Pour : 18. Contre : 1. Abstention : 0. Sur proposition du président et après en avoir délibéré le comité décide, à la majorité des membres présents d'autoriser monsieur le président en exercice, ou son représentant à signer la convention de servitude moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 500 € au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits donnés par la présente, confère tout pouvoir à monsieur le président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise et autorise monsieur le président en exercice ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS, y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMATA au SMTBV.

Délibération adoptée à la majorité des présents

D 2022.66 - Donner Acte : Avis GEMAPI sur l'extension de la ZAC (PMMCU) du pôle nautique de Canet

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président. (Avis détaillé transmis avec la convocation et présenté en séance).

En janvier 2021, les services de la DDTM ont engagé les études pour la révision du PPRI de Canet. Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC du pôle nautique, une procédure d'application anticipée a été mise en œuvre. PMM, compétente en matière d'urbanisme (PLU), a demandé à bénéficier du régime d'exception prévu par le Décret PPRI du 5 juillet 2019. Cette exception est fondée par la nature de l'aménagement programmé n'ayant pas vocation à être en zone urbaine, dont les activités nécessitent impérativement la proximité immédiate de l'eau et dans la continuité des aménagements portuaires existants. Le secteur objet de la demande d'exception est porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le bassin de vie, sans solution d'implantation alternative à cette échelle. Le présent avis du SMTBV, en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI, accompagne cette demande.

Sur proposition du président, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Comité Syndical prend acte de l'avis favorable au projet d'extension de la ZAC du pôle nautique PMM de Canet dans le cadre de la procédure d'exception (PPRI) demandée par PMM.

Monsieur le président propose à l'assemblée un point sur la situation hydrologique de la Têt.
Présentation ; Mme Floriane LE MOING chargée de mission PGRE.

Mme LEMOING présente la situation hydrologique de la Têt et le bilan d'activité estival du syndicat.

Le syndicat a multiplié les observations de terrain ; près de 140 campagnes de jaugeages (observations des débits en rivière selon des protocoles stricts et normés) ont été réalisées et mises à disposition des acteurs de la vallée : agriculteurs, collectivités, hydro-électriciens et gestionnaires AEP... Ce sont plus de 50 jaugeages sur la Têt et près de 90 sur les affluents amont qui ont été interprétés et communiqués par le biais de bulletins hydrologiques hebdomadaires ou qui sont venus préciser ou alimenter la concertation (comités barrages, comité sécheresse en préfecture) pour que la saison estivale 2022 se passe au mieux. Le bilan climatique 2022 est porté au 3e rang des saisons les plus sèches après 1958 et 1978 avec - 56% des pluies attendues pour une période de référence moyenne équivalente. Les températures ont atteint des records et des niveaux jamais atteint depuis 50 ans mais avec des périodes de sécheresses passées de 5% à 20% et un allongement moyen de la période de sol sec de l'ordre de 2 à 4 mois sur ces mêmes 50 ans.

A la suite de la présentation, les élus ont pris un temps d'échanges.

Mr. Pierre PARRAT prend acte du fait que la gestion des barrages qui vient d'être présentée pour cet été a donné satisfaction mais il s'interroge sur les perspectives d'adaptation, c'est à dire plus près du temps réel (si possible) et surtout en fonction des résultats qui seront produits dans le cadre du projet EAURIZON 70 sur le changement climatique (étude lancée sur le changement climatique par les syndicats de bassin du Tech, de la Têt, Sègre et Agly). (NB : les barrages sont en effet soumis à un cadre réglementaire strict du fait de leur double rôle étiage/crue pour Vinça hydroélectricité/étiage pour les Bouillouses. Pour s'adapter et sortir du cadre il sera peut être nécessaire de modifier le règlement des barrages ainsi que les conventions qui y sont liées (ex : Lanoux pour le barrage des Bouillouses).

Mr. Bernard LAMBERT tient à souligner et remercier l'important travail du SMTBV dans le cadre de la fédération des canaux du Conflent. Il souhaite également rappeler l'implication de la SDEM (gestionnaire des Bouillouses) pour gérer au mieux la crise de cet été. Il ajoute que cette année, les gelées du printemps ont fortement impacté les récoltes ce qui a paradoxalement rendu plus facile l'application des restrictions d'eau en raison des moindres besoins pour les cultures. Qu'en sera-t-il pour l'année prochaine et les suivantes ? Cet été a aussi mis en évidence le manque de connaissances sur l'hydrologie de plusieurs affluents de la Têt amont et l'importance de prendre en considération la spécificité de ces vallées dans les documents réglementaires, comme l'arrêté cadre sécheresse en cours de révision par le Préfet.

Mr. Robert VILA expose qu'il existe de multiples ressources dans le département et sur la Têt en particulier il s'interroge par exemple sur l'exploitation optimale de la retenue des Bouillouses (dont la convention du Lanoux octroie un droit d'eau qui n'est pas toujours saisi pour les besoins de la plaine). Il évoque également le levier de la réutilisation des eaux usées traitées. Mr. VILA indique avoir impulsé une réflexion d'opportunité au sein de PMMCU au niveau de la station d'épuration de Perpignan qui produit jusqu'à 9Mm³ d'eau traitée annuellement et dont tout ou partie pourrait potentiellement servir à compenser certains déficits quantitatifs en amont de Perpignan, comme au niveau du point T6 par exemple.

Mr. Daniel ASPE s'inquiète du peu d'effet des restrictions d'eau de surface sur le niveau des nappes qui ne se portent pas mieux pour autant, ou tout au moins, sur une observation de moyen terme. Il évoque également les problèmes d'AEP sur sa commune d'Escaro.

Mr B. LAMBERT ajoute au sujet des nappes phréatiques qu'il s'agit en effet d'une ressource complexe, qui ne réagit pas dans la même échelle de temps que les eaux de surface. Il précise que les prélèvements dans cette ressource ne sont par ailleurs pas encore tous bien connus et qu'en ce sens, des marges de progrès en termes de connaissance sont encore largement possible d'autant que si les nappes et les canaux ou les canaux et les rivières sont à fortiori en contact en plusieurs points du territoire, il est à ce jour difficile de dire dans quelle mesure et dans quelles proportions. Il y a un effort collectif à faire. C'est le sens du PGRE.

Mr. R. VILA confirme en précisant qu'un travail important doit être mené auprès de tous les plus gros préleveurs, parmi lesquels comptent aussi les acteurs et les activités à vocation touristiques du littoral.

Mr. le président remercie l'assemblée pour ces débats et l'implication des élus sur le sujet de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie l'auditoire. La séance est levée à 18h45.

Messieurs VILA et TROUSSEU invitent l'assemblée au verre de l'amitié.

Le secrétaire,

M. Joël PACULL

